

REFERENCE: CLCS.88.2020.LOS (Notification plateau continental)

Le 30 décembre 2020

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande partielle présentée par la République d'Indonésie
à la Commission des limites du plateau continental concernant
le région au sud-ouest de l'île de Sumatra

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 28 décembre 2020, la République d'Indonésie a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de sa mer territoriale dans le région au sud-ouest de l'île de Sumatra.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Indonésie le 16 novembre 1994.

D'après l'Indonésie, il s'agit d'une demande partielle.

Conformément au règlement intérieur de la Commission, la communication présente est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes illustratives et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé de la demande peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande partielle soumise par l'Indonésie sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission, qui doit avoir lieu à New York, entre juillet et août 2021.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission rendra des recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.


